



Aide au développement de la lecture pour les publics spécifiques

Edith Girard, adjointe à la déléguée à la
diffusion et à la lecture





24

dispositifs d'aide

auteurs
traducteurs
éditeurs
librairies
bibliothèques
manifestations littéraires
structures

25

commissions ou comités

300

experts pour examiner les demandes d'aides et émettre un avis

26,7

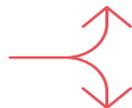
M€



3 970
DEMANDES D'AIDES
examinées en commission hors demandes de labels et agréments

2 869

AIDES ALLOUÉES



22,1 M€

ATTRIBUÉS
au titre des dispositifs courants



187
DEMANDES DE LABELS & AGRÉMENTS

perçus en subvention pour charges de service public

159 | Librairies indépendantes de référence (LIR) & Librairies de référence (LR)

28 | Librairies francophones de référence (LFR)

152
LABELS & AGREMENTS ATTRIBUÉS

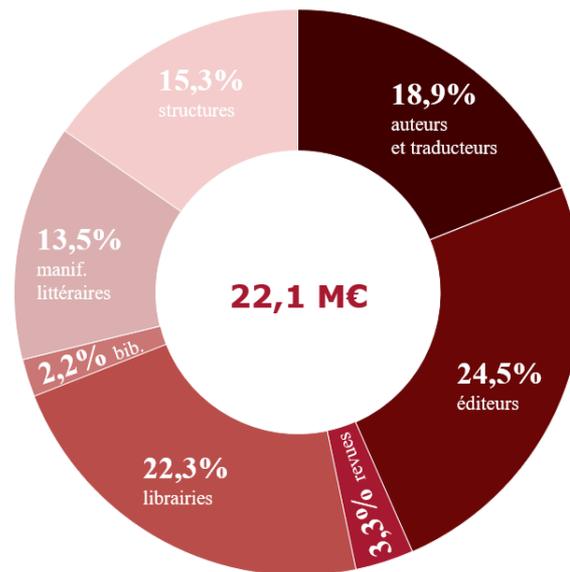
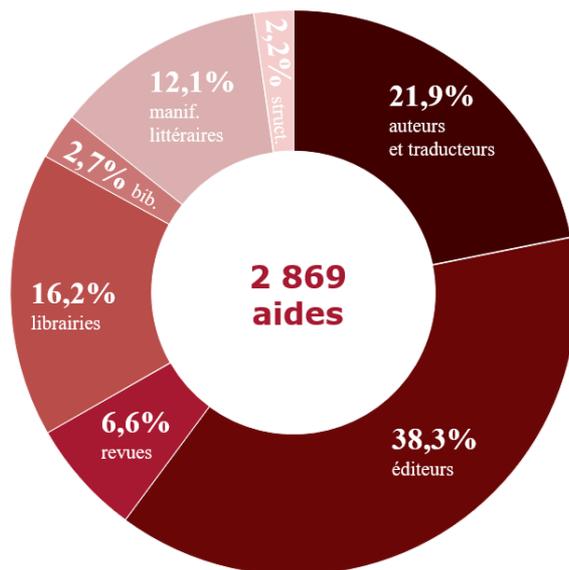
108 | Librairies indépendantes de référence (LIR)

16 | Librairies de référence (LR)

28 | Librairies francophones de référence (LFR)

LE SOUTIEN DU CNL VIA SES DISPOSITIFS COURANTS

Panorama des aides par nature de bénéficiaire



AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRÈS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

1. Les structures bénéficiaires
2. Les publics concernés
3. Un programme de médiation au centre des projets
4. Les montants
5. Projets inéligibles
6. Pièces demandées

LES STRUCTURES BENEFICIAIRES

Un réseau de bibliothèques, une bibliothèque de lecture publique ou une bibliothèque associative, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires.

Toutes structures souhaitant construire un projet culturel de développement de la lecture :

- Une structure culturelle ;
- Une structure relevant de l'éducation populaire ;
- Une structure relevant du champ social ;
- Une entreprise.

LES PUBLICS CONCERNES

- Les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, en placement en milieu médico-social ou d'un placement sous-main de justice.
- Les personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture notamment les plus jeunes (publics DYS, publics allophones, en situation d'illettrisme, etc.).

Une attention particulière sera portée aux projets se déroulant dans les quartiers politiques de la ville (QPV) ou en territoires ruraux.

UN DISPOSITIF CENTRE AUTOUR DE LA MEDIATION

Objectif > Aider des projets de qualité

- ✓ Qui sensibilisent à la lecture - donnent/ redonnent le goût de lire
- ✓ Qui intègrent des professionnels de la chaîne du livre
- ✓ Qui proposent des actions de médiation partenariales, en lien ou non avec l'acquisition d'une offre documentaire ou d'outils de lecture.

Attendus généraux des projets :

- ✓ Des publics bien identifiés
- ✓ un programme de médiation de qualité, original et diversifiés.
- ✓ Impliquant des acteurs de la chaîne du livre et des partenaires travaillant au contact des publics visés.
- ✓ Des collections / du matériel de lecture en adéquation avec le ou les publics visés accessibles à l'ensemble des usagers
- ✓ Un budget d'acquisition et un plan de financement en adéquation avec la population desservie
- ✓ Une valorisation des actions programmées : production et diffusion de contenus (enregistrements audio, enregistrements vidéo, catalogues etc.).

MONTANTS

Montant minimum du projet : 2000€

Aide minimum 1000€

Suppression du plafond d'aide

Jusqu'à 70% du budget total du projet.

Coûts éligibles:

- Relatifs aux intervenants et personnels associés directement au projet de médiation (hors personnels permanents des établissements demandeurs).
- Relatifs aux achats associés au projet : fournitures, petit équipement, cessions de droits (film, spectacle, concert), locations (salle, matériel, exposition).
- Relatifs à la production des contenus : enregistrement sonore, enregistrement vidéo, petite publication type catalogue.
- Acquisition de collections.
- Acquisition de matériel de lecture (lecteur Daisy, loupe, kit de lecture, etc.)

PROJETS INELIGIBLES

- S'il est financé dans le cadre du Printemps des poètes ou de Partir en livre.
- Si le programme est destiné aux professionnels du livre (journées de formation etc.), ou s'il s'agit d'un colloque universitaire.
- S'il a débuté avant la date limite de dépôt du dossier.
- S'il fait l'objet d'une subvention du ministère de la Culture.

PIECES DEMANDEES

- ✓ Un descriptif du projet détaillant les animations, leurs contenus et intervenants (modèle téléchargeable);
- ✓ Un calendrier détaillé des actions de médiation précisant leurs contenus, les intervenants et les publics concernés;
- ✓ Un budget prévisionnel à l'équilibre du projet mentionnant les différents montants : intervenants, les partenaires financiers et les subventions sollicitée (modèle téléchargeable);
- ✓ Les attestations de partenariat;
- ✓ Le cas échéant un échantillon de titres représentant 20% du montant des acquisitions envisagées.

3 SESSIONS PAR AN

Session 1

- Dépôt avant le 17 novembre 2023
- Commission 23 janvier 2024

Session 2

- Dépôt avant : 14 mars 2024
- Commission : 30 mai 2024

Session 3

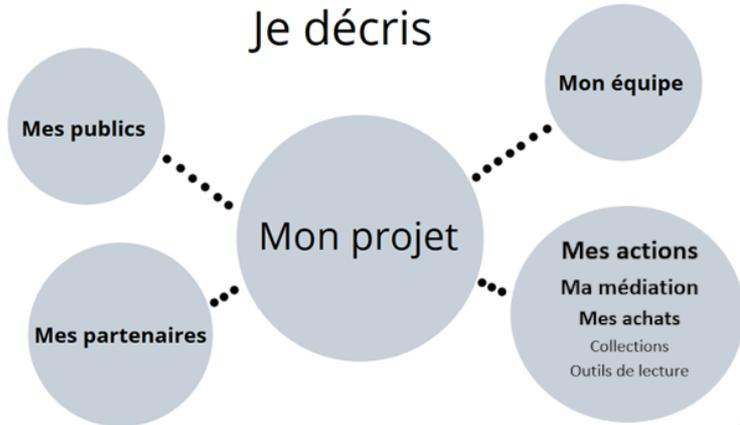
- Dépôt avant : 14 juin 2024
- Commission : 26 septembre 2024

JE DÉPOSE MON DOSSIER ET APRÈS ?

Je crée

Mon compte
Ma structure
Ma demande

Je décris



Votre dossier est étudié par l'équipe
du CNL :

Il est complet

Il est éligible

Il est inscrit
en commission

Il est présenté en commission

Étudié par
les membres
de la
commission

Avis Favorable
Avis Défavorable

Validé par
la Présidente
du CNL

Et après ?

Je reçois la réponse et les documents
sur mon espace personnel.

J'ai 12 mois pour réaliser mon projet.

Je renvoie le justificatif au CNL.



www.centrenationaldulivre.fr

